

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS
DECISION N° 2018-013**

**Route de l'accès DMT
Commune de Dunkerque**

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 1981 donnant pouvoir au GPMD de réglementer la circulation au droit des chantiers,

Considérant la nécessité de prendre des mesures propres à faciliter le déchargement et l'assemblage d'une passerelle métallique en ECOCEM et DMT, par l'entreprise **TEAM NET WORK**,

Il est décidé que :

ARTICLE 1 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire adaptée aux travaux sera mise en place par l'entreprise **TEAM NET WORK**.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

Pendant la durée des travaux, la route sera barrée,
L'accès à DMT sera maintenu via la route de la centrale électrique

Une déviation sera mise en place via :

- La route du bassin maritime,
- La route du fossé défensif,
- La route de la centrale électrique

ARTICLE 3 – DUREE

Ces dispositions seront applicables du **19/03/2018 au 23/03/2018**.

Pour le Président du Directoire,
Le Directeur de l'Exploitation,



C. MINET